



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication DETEC**

Mise en œuvre de projet sandbox selon l'art. 23a LApEI

Version du 04.01.2023

Table des matières

Table des matières	2
1 Introduction	3
2 Objectif du document.....	3
3 Bases légales.....	3
4 Mise en œuvre	4

1 Introduction

La sandbox réglementaire est un nouvel instrument permettant de tester la valeur ajoutée de technologies et de modèles commerciaux innovants. L'objectif est d'autoriser la mise en œuvre de projets, lesdits projets sandbox s'écartant partiellement du cadre légal de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7) en vigueur.

D'une part, la réalisation de projets sandbox permet aux entreprises innovantes de tester de nouvelles approches dans un secteur fortement réglementé. D'autre part, les projets sandbox permettent aux décideurs politiques de mieux comprendre les obstacles réglementaires existants lors de la mise en œuvre de technologies et de modèles d'entreprise prometteurs et novateurs.

2 Objectif du document

Dès le 1^{er} janvier 2023, l'art 23a de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI; RS 734.7) permet au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'autoriser des projets sandbox pour permettre la mise en œuvre de projet dérogeant partiellement au cadre légal en vigueur pour soutenir l'innovation et permettre le développement ultérieur associé

des projets de législation sur l'approvisionnement en électricité

Le présent document précise la mise en œuvre des dispositions légales et établit les responsabilités dans la procédure entre le niveau du DETEC et celui de l'office fédéral de l'énergie (OFEN) qui est le centre du DETEC pour les questions liées à l'approvisionnement en électricité.

3 Bases légales

La base constitutionnelle pour la législation dans le domaine de l'approvisionnement en électricité se trouve à l'art. 91, al. 1 Cst.

L'autorisation de mise en œuvre de projets dérogeant partiellement au cadre légal en vigueur se base sur l'art 23a LApEI et la possibilité qui y est prévue d'approuver les projets sandbox correspondants. Seules les dispositions relatives à l'approvisionnement de base (art. 6 LApEI), aux tâches des gestionnaires de réseau (art. 8 LApEI), à l'utilisation du réseau (art. 10-20a LApEI) et les dispositions d'exécution y afférentes, entrent en

ligne de compte lors de l'autorisation de projets sandbox. Le cadre de chaque sandbox réglementaire ainsi que les droits et obligations des participants au projet sont réglés dans une ordonnance ad-hoc. Les décisions d'approbation du DETEC se base sur ces bases légales et sont transmises par voie de décision susceptible de recours.

4 Mise en œuvre

La mise en œuvre des projets pilotes sandbox est réglée comme suit :

Le DETEC a les responsabilités suivantes :

- Mise en œuvre des ordonnances ad-hoc ;
- Remise de l'évaluation par voie de décisions susceptible de recours.

L'OFEN a les responsabilités suivantes :

- Conseils aux requérants et discussions préliminaires à l'établissement d'une requête ;
- Réception et traitement des esquisses ;
- Réception des requêtes ;
- Evaluation des requêtes ;
- Elaboration de l'ordonnance ad-hoc ;
- Rédaction des documents de décisions ;

- Diffuser les résultats des projets ;
- Conduire à l'attention du DETEC une évaluation des résultats des projets et en particulier de leurs significations pour un changement ultérieur des dispositions légales ;
- Le cas échéant, d'évaluer les coûts de rémunération de l'utilisation du réseau non perçus et non couverts par le projet et, si justifié, remet une autorisation de les socialiser sur l'ensemble des consommateurs finaux.

Pour remplir ses responsabilités, l'OFEN établit les documents nécessaires. En particulier, les formulaires de requêtes et les directives d'exécution liés au dépôt et à l'évaluation de requêtes de soutien financier aux projets de recherche énergétique, pilotes et de démonstration seront complétés pour la mise en œuvre de la procédure liée aux projets sandbox.

Département fédéral de
l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication
Palais fédéral Nord
CH-3003 Berne

Téléphone: +41 58 462 55 11

sandbox@bfe.admin.ch
www.recherche-energetique.ch